



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230927-DEC-2023-91-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023

Le 27 septembre 2023

DEC-2023-91

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Bruges souhaite faire appel à un cabinet pour optimiser des recettes non perçues sur sa masse salariale

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par le cabinet NEOPTIM Consulting (SIRET 513 488 395 00080), domicilié 20 avenue André Prothin à Courbevoie (92400), représenté par la société DDP CONSEIL dument habilité, pour une rémunération annuelle égale à 30% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations (T.V.A applicable fixé à 20%).

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à une mission de prestations de services d'accompagnement dans l'optimisation des charges et recettes avec le cabinet NEOPTIM Consulting, d'une durée de 18 mois à compter de la notification du marché.
- **De payer** à réception d'une facture annuelle, le montant égal à 30%HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du cabinet NEOPTIM Consulting (T.V.A applicable fixé à 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU